

## Réunion du Conseil Municipal

Du 15 Septembre 2023

### Procès-Verbal de séance

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois le vendredi quinze septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes HAULBERT, SEBASTIANI-MAYAFFRE  
Ms. CLUET, DECLERCQ, BOUIX, FUNEL, CARTON,  
Ms GALFRE, GUERIN, DUMEZ

Membre(s) excusé(s) : Cécile FRIGENZA

Membre(s) absent(s) :

Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE est désignée Secrétaire de Séance.

#### **1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement**

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE comme secrétaire de séance.

Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le(s) pouvoir(s) ci-dessous a été reçu :

- Madame Cécile FRIGENZA donne pouvoir à Monsieur Gérard BOUIX

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 11 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

### **3. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 01 Septembre 2023
- Présentation des travaux des commissions communales
- Informations sur les réunions communales
- Informations sur les activités intercommunales
- Délibération N° 1 : Demande de Fonds de concours à la CCAPV
- Délibération N° 2 : Dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023
- Délibération N° 3 : Décision modificative sur le budget primitif 2023
- Délibération N° 4 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable pour l'année 2022
- Délibération N° 5 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Collectif pour l'année 2022
- Délibération N° 6 : Remboursement du coût du transport scolaire aux parents d'élèves
- Délibération N° 7 : Mesure d'aide aux familles pour la rentrée scolaire
- Délibération N° 8 : Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS)
- Délibération N° 9 : Motion relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus locaux
- Point d'information sur la mise en œuvre du prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020)
- Point d'information sur la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif
- Délibération N° 10 : Tarifs de l'eau d'irrigation agricole 2023
- Questions diverses

#### 4. **Approbation du procès-verbal de la séance du 01 Septembre 2023**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 01 Septembre 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 01 Septembre 2023.

<b>Détail des votes du Scrutin</b>			
<b>Membre du conseil municipal</b>	<b>Vote pour</b>	<b>Vote contre</b>	<b>Abstention</b>
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

#### 5. **Signature du procès-verbal de la séance du 01 Septembre 2023**

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de séance, Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE, de signer le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 01 Septembre 2023.

#### 6. **Travaux des commissions communales**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aucune commission communale ne s'est réunie depuis la dernière séance du conseil municipal.

#### 7. **Synthèse des différentes réunions et Informations**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Rencontre des Maires avec Mme la sous-préfète de Castellane le 06/09/2023 ;
- Comité syndical du PNRV le 07/09/2023 ;
- Comité de pilotage du projet de création d'un rucher communal le 09/09/2023 ;
- Réunion de travail avec le bureau d'études IngéSurf le 15/09/2023 ;

## 8. Point d'information sur la C.C.A.P.V.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de bureau le 07/09/2022 ;

Monsieur Eric DUMEZ présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission Travaux le 13/09/2023 ;

Monsieur Claude GUERIN présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission Culture le 14/09/2023 ;

Enfin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

## 9. Décisions par délégation de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pris aucune décision par délégation depuis la dernière séance du conseil municipal.

## 10. Délibération N° 1 : Décision modificative n°1 sur le budget primitif 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un complément de financement est nécessaire afin de solder l'opération de création de la nouvelle station d'épuration de Peyroules. Il propose donc à l'assemblée la décision modificative sur le budget primitif 2023 comme suit :

Article	Libellé	BP 2023 + DM	Modification	Total
231	Immobilisations en cours	24 460.00 €	- 5 200.00 €	19 260.00 €
2151/21 Opération 147	Nouvelle station d'épuration de Peyroules	295 900.00 €	+ 5 200.00 €	301 100 .00€
Total		320 360.00 €	0.00 €	320 360.00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** de procéder à la modification budgétaire dans la section d'investissement telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

## 11. Délibération N° 2 : Dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est portée candidate au plan national « 5000 équipements de sports » pour le subventionnement du projet de création d'un terrain multi activités sur le hameau de Peyroules. Initialement, la commune avait sollicité une subvention auprès de l'A.N.S. représentant 80 % du montant HT du projet. L'Agence Nationale du Sport (A.N.S.) qui instruit le dossier de demande de subvention de la commune est revenue très récemment vers Monsieur le Maire afin de lui proposer une modification dans le plan de financement du projet de création du terrain de sport multi activités de la manière suivante :

- Subvention auprès de l'état au titre de la DETR 2023 à hauteur de 20 % du montant HT du projet
- Subvention auprès de l'A.N.S. à hauteur de 50 % du montant HT du projet
- Le montant total de ce projet s'élève 97 449.00 € HT sur lequel nous sollicitons une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR d'un montant de 19 489.80 € (20 %) ainsi qu'une subvention auprès de l'ANS d'un montant de 48 724.50 € (50 %). L'autofinancement de la Commune serait ainsi de 29 234.70 € (30 %)

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la subvention au titre de la DETR 2023 est conditionnée par l'obtention de la subvention auprès de l'A.N.S.

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée le nouveau plan de financement du projet de création d'un terrain multi activités qui s'établit désormais de la manière suivante :

Plan de financement du projet de création d'un terrain multi activités sur le hameau de Peyroules	
Montant HT du projet de création d'un terrain multi activités	97 449, 00 €
T.V.A.	19 489, 80 €
Subvention de l'état au titre de la D.E.T.R. 2023 (20 %)	19 489, 80 €
Subvention de l'A.N.S (50 %)	48 724, 50 €
Autofinancement total de la Commune + TVA	48 724, 50 €
Montant TTC de l'opération	116 938, 80 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le nouveau plan de financement de l'opération de création d'un terrain multi activités tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2023 pour le projet de création d'un terrain multi activités pour un montant de 19 489, 80 €,
- **Sollicite** au titre de la D.E.T.R. 2023 une subvention auprès de l'état à hauteur de 20 % du montant H.T,
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Montant H.T avec imprévus	97 449.00 €
Subvention de l'état D.E.T.R. 20 %	19 489.80 €
Subvention de l'A.N.S. 50 %	48 724.50 €
Autofinancement + TVA	48 724.50 €
Montant T.T.C	116 938.80 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

## 12. Délibération N° 3 : Demande de fonds de concours à la CCAPV

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 30 mars 2021, le Conseil Communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement les communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

Ces fonds de concours peuvent être versés par une ou plusieurs communes membres à l'EPCI, ou par l'EPCI à l'une ou plusieurs de ses communes, sans lien obligatoire avec une compétence exercée. Toutefois, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).

Le fonds de concours pour être institué doit donner lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés. Son montant ne peut dépasser la part du financement assumée in fine sur l'opération par la collectivité bénéficiaire.

L'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, spécifie ses modalités de la façon suivante :

V. « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le montant du fonds de concours pour la commune est plafonné à 15 000 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner vis-à-vis de la mobilisation du fonds de concours de la C.C.A.P.V. pour financer le projet de création du rucher communal. Après discussions, l'assemblée préfère mobiliser le fonds de concours de la C.C.A.P.V. sur une autre opération financièrement plus importante telle que le remplacement des compteurs abonnés d'eau potable défectueux.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que cette délibération sera reportée à une prochaine séance du conseil municipal.

### **13. Délibération N° 4 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable pour l'année 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de gestion du service de l'eau potable pour l'année 2022 et demande à cette dernière de formuler ses remarques sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2022,
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),

- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

<b>Détail des votes du Scrutin</b>			
<b>Membre du conseil municipal</b>	<b>Vote pour</b>	<b>Vote contre</b>	<b>Abstention</b>
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUX	X		
Eric DUMEZ	X		

**14. Délibération N° 5 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Collectif pour l'année 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de gestion du service de l'Assainissement Collectif pour l'année 2022 et demande à cette dernière de formuler ses remarques sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2022,
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

#### 15. Délibération N°6 : Remboursement du coût du transport scolaire aux parents d'élèves

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les nouvelles modalités de gestion du transport scolaire des élèves de la Commune imposées par la Région PACA. Pour cette année scolaire, les parents d'élèves ont dû acquitter directement le coût du transport de leurs enfants auprès de la Région et les Communes ont la possibilité, si elles le souhaitent, de procéder au remboursement des parents.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que jusqu'à présent, le coût du transport scolaire était entièrement pris en charge par la collectivité et aucune compensation n'était demandée aux parents. Conformément aux orientations prises dans l'élaboration du budget primitif 2023, il propose donc à l'assemblée de valider le remboursement du coût du transport scolaire aux parents afin de maintenir le service à l'identique des années précédentes et afin de ne pas pénaliser les parents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le remboursement des frais de transport scolaire pour les parents figurant sur la liste des enfants bénéficiant du transport scolaire sur la commune et ayant fourni un justificatif de paiement. Cette liste sera communiquée par la Région Provence Alpes Côte d'Azur à la commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** le remboursement du coût du transport scolaire aux parents d'élèves tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

#### 16. Délibération N° 7 : Mesure d'aide aux familles pour la rentrée scolaire

Au regard du contexte économique actuel, de la hausse des prix et du taux d'inflation qui pèsent sur les ménages, Monsieur le Maire propose à l'assemblée une mesure d'aide en faveur des familles ayant des enfants scolarisés en cette période de rentrée scolaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette mesure s'inscrit dans une orientation budgétaire décidée lors de l'élaboration du budget primitif 2023 qui consistait à aider les familles et les foyers de la commune au regard du contexte économique.

Des discussions au sein de l'assemblée s'engagent autour de la proposition de Monsieur le Maire et aboutissent à la proposition d'octroyer un bon cadeau d'une valeur de 100 € à chaque enfant résidant sur la commune et scolarisé de la maternelle à la terminale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de réfléchir à d'autres mesures d'aides en faveur de tous les foyers de la commune. Une nouvelle mesure d'aide sera ainsi inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **Approuve** l'octroi d'un bon cadeau d'une valeur de 100 € à chaque enfant résidant sur la commune et scolarisé de la maternelle à la terminale sur présentation de justificatifs,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

**17. Délibération N° 8 : Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune était, jusqu'en 2023 inclus, en dehors du champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI). Aux termes du décret n° 2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023 et modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la TLV, la commune entrera dans le champ d'application de la TLV à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Conformément à l'article 1407 ter du CGI, les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS).

La commune peut, à partir des impositions 2024, instituer cette majoration. Son taux, compris entre 5 et 60 %, s'applique sur la part de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale revenant à la commune. Pour s'appliquer en 2024, l'institution de cette majoration est conditionnée à l'adoption d'une délibération du conseil municipal qui devra être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour une application en 2024.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'instauration de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **Refuse** de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS) pour l'année 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

**18. Délibération N° 9 : Motion relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus locaux**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors des périodes d'émeutes qui se sont déroulées récemment, les maires de plusieurs communes ont dû faire face à des actes de violence et de menaces personnelles dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Le député du Vaucluse Jean-François LOVISOLO a décidé de déposer une proposition de loi ayant pour objectif d'accroître la protection des élus tant que dans leur vie privée que lors des actes exécutés dans le cadre de leurs missions et de renforcer les peines encourues par les auteurs des actes de violence à leur égard.

En lien avec l'association des Maires des Alpes de Haute Provence, il est demandé au Conseil Municipal de voter une motion afin de soutenir cette initiative dont le texte est ci-dessous :

<<<

*La démission du maire de la commune de Saint-Brévin en Loire-Atlantique illustre les violences insupportables exercées contre nos élus locaux. Le maire et sa majorité de la ville de Lauris dans le Vaucluse ont proposé leur démission suite à l'agression d'un adjoint. Des exemples parmi tant d'autres...*

*Notre pacte républicain se fonde sur la démocratie. Par nos suffrages, nous nous fixons des règles communes de fonctionnement social. Fruits d'une expression majoritaire, ces règles deviennent celles de tous. Partagées et acceptées, elles nous permettent de faire société et de nous protéger des affrontements d'intérêts communautaires et contradictoires, dont l'issue est soit l'anarchie, soit la dictature, c'est-à-dire la confiscation de la société au bénéfice de quelques-uns.*

*Jamais nos lois et règlements n'ont laissé une aussi large place à l'expression des opinions avant que ne soit prise une décision d'intérêt général : concertations publiques, consultations publiques, enquêtes publiques, etc. Pourtant, jamais nous n'avons vu autant de phénomènes de violence, qui ne sont rien d'autre que le refus du processus démocratique arrivé à son terme. Crise du collectif ou individualisme, confusion entre droits et devoirs, le service public s'apparente de plus en plus à un simple bien de consommation courante.*

*Les maires, adjoints, conseillers municipaux, ces fantassins de la République, ces chevilles ouvrières du pays, sont quotidiennement vilipendés, agressés au point de renoncer à une mission qui leur a été confiée en toute légitimité*

par leurs concitoyens. Entre le 1er janvier et le 31 octobre 2022, 1 835 procédures judiciaires pour atteintes aux élus ont été enregistrées soit 649 cas supplémentaires par rapport à la même période en 2021. Un chiffre qui était déjà en hausse par rapport aux statistiques de 2020.

Dans les communes, ce phénomène est bien connu des maires et des personnels municipaux. Les plus petites d'entre elles ne peuvent pas bénéficier d'agents assermentés, ni de services structurés. Ce sont donc souvent les élus qui se retrouvent seuls, face, d'une part, à un nombre grandissant d'infractions (dégradation de biens publics et de mobilier urbain, dépôts sauvages d'ordures...) et, d'autre part, à des agressions, menaces, intimidations, insultes ou injures qui touchent maires, adjoints et conseillers municipaux dans l'exercice ou du fait de leurs fonctions.

Ces situations sont fréquentes et toujours source d'incompréhension et de découragement pour les élus, notamment en zone rurale où la réponse en matière de constatation des infractions, d'enquêtes, de durée des procédures et de décisions (ou d'absence de décisions) judiciaires, peut être incomprise des élus qui sont en attente légitime de réponses.

Malgré la gravité de ces actes, ils sont pourtant peu nombreux à porter plainte ; parfois par souci d'apaisement ou par peur des représailles, et souvent par impression d'inutilité de la démarche.

Si l'indignation doit être notre réaction individuelle et collective, la réaffirmation et le respect de nos institutions et de celles et de ceux qui les incarnent nécessitent une réponse forte et sans concession. La violence veut mettre à terre la démocratie. Réagissons avec des réponses législatives fortes. Un choc pénal s'impose, fondé sur des sanctions renforcées, exemplaires et effectives, car ce sont les fondations mêmes de notre République et de notre société qui en dépendent.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, cette proposition de loi vise à renforcer la législation relative à la protection des élus municipaux à travers le dispositif suivant :

L'article 1er propose ainsi d'établir une peine proportionnelle visant à protéger les détenteurs de mandats électifs, alignée sur celle réservée aux titulaires de l'autorité publique. Cette proposition s'inscrit dans la lignée de ce qui avait été avancé lors des débats sur la Loi d'Orientation et de Programmation du Ministère de l'Intérieur (LOPMI), tant en ce qui concerne les violences que les actes d'outrages et de menaces.

L'article 2 crée quant à lui un délit d'atteinte à la vie privée par diffusion d'informations relatives à la vie privée, familiale d'une personne titulaire d'un mandat électif communal permettant de l'identifier ou de la localiser afin de protéger les élus par l'interdiction de la diffusion malveillante de données personnelles, notamment sur un service de communication au public en ligne.

L'article 3 propose d'étendre le délai de prescription à un an lorsque la victime est un élu communal. Cette mesure vise à établir une période spécifique qui diffère de celle du droit commun (3 mois), qui est considérée comme extrêmement courte et permet aux diffamations et injures sur Internet de prospérer sans que les auteurs en soient tenus responsables devant les tribunaux. Il est également important de souligner que, dans le cas de diffamations à caractère raciste, sexiste, homophobe ou handiphobe, le délai de prescription est déjà étendu à 1 an.

L'article 4 a pour objectif d'étendre la compensation financière par l'État, couvrant les coûts de couverture assurantielle, à toutes les communes de moins de 10 000 habitants. Cette mesure s'appliquerait à la protection fonctionnelle accordée aux conseillers municipaux, afin de soulager ces derniers de cette charge financière.

L'article 5 fait référence à l'article 85 du code de procédure pénale, qui définit les conditions dans lesquelles une personne peut se constituer partie civile. Il est proposé d'y ajouter une dérogation, en précisant que les conditions de recevabilité d'une constitution de partie civile, notamment le délai de trois mois, ne s'appliquent pas aux personnes dépositaires de l'autorité publique. Cette nouvelle disposition permettra aux victimes d'ouvrir une instruction sans tarder.

>>>

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **Adopte** la motion relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus locaux telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

**19. Point d'information sur la mise en œuvre du prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point d'information relatif à la mise en œuvre du prélèvement pour la hausse du taux de la taxe d'habitation qui a été communiqué par la Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.F.I.P.).

**20. Point d'information sur la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point d'information sur les différents chantiers engagés sur la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Il présente également à l'assemblée un point d'information sur le transfert des compétences eau et assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ainsi que sur la création des syndicats de communes.

**21. Délibération N° 10 : Tarifs de l'eau d'irrigation agricole 2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la facturation de la consommation d'eau d'irrigation pour le hameau de la Foux pour l'année 2023.

Monsieur le Maire précise que lors de la réunion de la Commission de l'Eau et de l'Assainissement du 28/07/2023, il a été proposé d'augmenter les tarifs de l'eau d'irrigation afin d'intégrer les dépenses réalisées en 2023 sur le réseau. Sur proposition des membres de la Commission de l'Eau et de l'Assainissement Collectif, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'appliquer les tarifs suivants à savoir :

- Le prix de l'heure à 8 € pour les utilisateurs inscrits au planning d'irrigation,
- Un forfait de 20 € pour les utilisateurs occasionnels
- Un forfait de 180 € pour les utilisateurs ne faisant pas partie du planning mais utilisant régulièrement le système d'irrigation.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la proposition de tarif pour l'eau d'irrigation pour l'année 2023 telle que présentée par Monsieur le Maire, à savoir :
  - o 8 € de l'heure pour les utilisateurs inscrits au planning d'irrigation,
  - o Un forfait de 20 € pour les utilisateurs occasionnels,
  - o Un forfait de 180 € pour les utilisateurs ne faisant pas partie du planning mais utilisant régulièrement le système d'irrigation.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

## 22. Questions Diverses

### 22.1. Enfouissement de l'adduction d'eau potable entre La Foux et Peyroules

Monsieur Gérard BOUIX demande à Monsieur le Maire un point de situation sur l'enfouissement de l'adduction d'eau potable entre La Foux et Peyroules ainsi que des précisions sur le dimensionnement des canalisations qui seront enfouies.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les dernières informations sur ce projet et précise que l'option de prévoir une alimentation du hameau de La Foux par Peyroules ne sera pas retenue.

### 22.2. Circulation des camions de la carrière d'Eiffage

Monsieur Claude GUERIN informe Monsieur le Maire que les camions desservant la carrière d'Eiffage circulent à une vitesse très élevée sur la route communale du Mousteiret et n'utilisent pas les espaces permettant de se croiser.

Monsieur le Maire va saisir officiellement par courrier le directeur de l'entreprise Eiffage afin de lui faire part de ces sujets et lui demander de prendre les mesures qui s'imposent afin que la circulation et le respect des règles de stationnement des camions n'occasionnent plus de problème.

### 22.3. Etude du hameau de Ville

Monsieur Gérard BOUIX demande à Monsieur le Maire un point d'information sur le projet d'étude de la valorisation de l'ancien hameau de Ville.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il n'a pas de nouveaux éléments sur ce projet.

### 22.4. Epicerie ambulante

Monsieur Claude GUERIN demande à Monsieur le Maire s'il serait possible que l'épicerie ambulante signale mieux aux habitants sa venue.

Monsieur le Maire précise que ce service va s'arrêter à la fin du mois de septembre.

### 22.5. Four communal du hameau de Peyroules

Monsieur Roger FUNEL demande à Monsieur le Maire de vérifier que le four communal de la rue du Puit est bien propriété de la commune compte-tenu du fait qu'un habitant revendique la propriété de ce bien.

Monsieur le Maire va vérifier que le four communal de la rue du Puit est bien propriété de la commune.

### 22.6. Contentieux d'urbanisme sur Peyroules

Madame Lise HAULBERT demande à Monsieur le Maire des informations au sujet d'un contentieux d'urbanisme sur le hameau de Peyroules pour lequel une habitante la saisie.

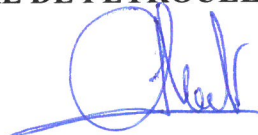
Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point de situation sur le contentieux d'urbanisme évoqué par Madame Lise HAULBERT.

## 23. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 15 Septembre 2023

**La séance levée : 00h00**

**F. CLUET  
MAIRE DE PEYROULES**



**V. SEBASTIANI-MAYAFFRE  
La secrétaire de séance**

